Extraits de quelques textes de base

Sacrosanctum Concilium (constitution sur la liturgie)

Les pasteurs doivent être attentifs à ce que dans l'action liturgique, non seulement on observe les lois d'une célébration valide et licite, **mais aussi à ce que les fidèles participent à celle-ci de façon consciente, active et fructueuse.** (N° 11)

Même les servants, les lecteurs, les commentateurs et ceux qui font partie de la Schola cantorum s'acquittent d'un véritable ministère liturgique. C'est pourquoi ils exerceront leur fonction avec toute la piété sincère et le bon ordre qui conviennent à un si grand ministère, et que le peuple de Dieu exige d'eux à bon droit. Aussi faut-il soigneusement leur inculquer l'esprit de la liturgie, selon la mesure de chacun, et les former à tenir leur rôle de façon exacte et ordonnée. (N° 29)

Pour promouvoir la participation active, **on favorisera les acclamations du peuple, les réponses, le chant des psaumes, les antiennes, les cantiques et aussi les actions ou gestes et les attitudes corporelles.**
On observera aussi en son temps **un silence sacré**. (N°30)

Présentation Générale du Missel Romain (PGMR)

34. Puisque, par sa nature, la célébration de la messe a un caractère « communautaire », les dialogues entre le prêtre et les fidèles rassemblés, ainsi que les acclamations, possèdent une **grande signification** : en effet, ce ne sont pas seulement des signes extérieurs de la célébration commune, mais des éléments qui favorisent et réalisent la communion entre le prêtre et le peuple.
35. Les acclamations des fidèles et leurs réponses aux salutations et aux prières du prêtre constituent un degré de participation active qui doit être réalisé par les fidèles rassemblés quelle que soit la forme de la messe, pour exprimer clairement et pour favoriser l´action de toute la communauté.
39. L´Apôtre invite les fidèles qui se rassemblent dans l´attente de l´avènement de leur Seigneur, à **chanter ensemble** des psaumes, des hymnes et des cantiques inspirés (cf. Col 3, 16). Le chant est en effet le signe de l´allégresse du cœur (cf. Ac 2, 46). Aussi saint Augustin dit-il justement: "Chanter est le fait de celui qui aime », et selon un proverbe ancien: "Bien chanter, c'est prier deux fois".
40. On fera donc **grand usage du chant** dans les célébrations, en tenant compte de la mentalité des peuples et des aptitudes de chaque assemblée…
103. Parmi les fidèles, la schola ou **la chorale** exerce sa fonction liturgique propre; il lui appartient d´assurer les parties qui lui reviennent en les exécutant comme il se doit, selon les divers genres de chant, et de **favoriser la participation active des fidèles par le chant**. Ce qui est dit ici de la chorale s'applique, de manière analogue, pour les autres musiciens, et surtout pour l´organiste.
104. Il convient d´avoir un **chantre** ou un maître de chœur pour guider et **soutenir le chant du peuple**. Surtout, en l´absence de chorale, il appartient au chantre de mener les divers chants, le peuple continuant à participer selon le rôle qui est le sien.